

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (6) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET
Carole GARDET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel BEAL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 16/02/2026
Et publication le : 17.02.2026
Le Maire,



ABSENTS EXCUSES (5) : Flavien LEGER, Laurent CHAUMARD, Michaël DEHOORNE, Grégory de LA CHAPELLE, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026

Date d'affichage : 02/02/2026

Véronique Canet a été élue secrétaire de séance.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer des emplois non-permanents pour la saison estivale 2026 dans les secteurs suivants :

- Police Municipale.
- Surveillance de la plage.
- Accueil et Encaissement de la plage.
- Entretien de la plage.
- Renfort au cadre de vie.

Pour la surveillance de la plage :

- **1 poste de chef de bassin**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus,
- **5 postes de MNS ou de surveillant de baignade**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus,

Une journée de formation sera prévue avant le début de la saison.

Pour l'encaissement des recettes de la plage :

- **2 postes d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus,
- **1 poste d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, à raison de 17 h 30 par semaine pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus,

- **2 postes d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026 inclus,
- **1 poste d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 17 h 30 par semaine pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026 inclus,

Une journée de formation sera prévue avant le début de la saison.

Pour le nettoyage de la plage :

- 1 poste d'agent d'entretien au grade **d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps complet à raison de 35 heures pour la période du 1^{er} juin 2026 au 20 septembre 2026 inclus,
- 1 poste d'agent d'entretien au grade **d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps non-complet à raison de 9 heures (9/35^{ème}) pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus,

Pour les services techniques :

Service « cadre de vie »

- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 1 juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus,
- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus,
- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026 inclus,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **Autoriser** les créations de postes non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2026,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **Prendre acte** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 9 février 2026

Le secrétaire de séance,
Véronique CANET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.